
ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2023.02.181A

Objet :SALON DES VINS DE FRANCE, du vendredi 10 mars au dimanche 12 mars 2023, stationnement interdit parking Nord du Palais des Congrès

POLE SÉCURITÉ
Police Municipale
TL/MS

Le Maire de la ville de Montélimar ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-2 et suivants ;

VU le Code de la route ;

VU la demande présentée par le Lions Club, 5 avenue d'Aygu, 26200 Montélimar,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRÊTE

ARTICLE 01 : Le Lions Club Montélimar organisera son 19ème Salon des Vins de France au Palais des Congrès Charles Aznavour du **vendredi 10 mars au dimanche 12 mars 2023**.

ARTICLE 02 : A cet effet, le stationnement sera interdit sur le parking Nord du Palais des Congrès du **vendredi 10 mars 2023, 8H, au lundi 13 mars 2023, 8H**.

ARTICLE 03 : Le stationnement sera interdit et considéré gênant. Les véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté seront enlevés et déposés à la fourrière.

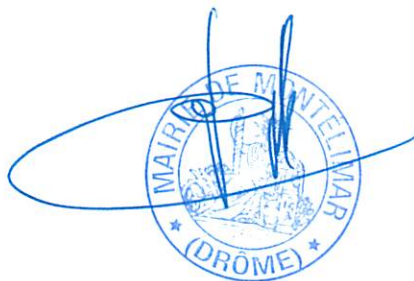
ARTICLE 04 : La procédure de mise en fourrière dite d'urgence sera observée, conformément aux articles R.325-12 et suivants du Code de la Route, pour l'application de l'article 03 du présent arrêté.

ARTICLE 05 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Commandant du Commissariat de Police Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

LIONS CLUB MONTELMAR MISTRAL
5, avenue d'Aygu
26200 MONTELMAR

Fait à Montélimar, le 17 février 2023

Monsieur Jean Michel GUALLAR
Adjoint au Maire



Le présent arrêté peut faire l'objet, devant le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de l'arrêté considéré. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).